

<p>Date d'adhésion :</p> <p>Société :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>SIRET :</p>	<p>Comment adhérer ?</p> <p>Vous pouvez adhérer à tout moment de l'année et votre adhésion sera valable 1 an</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Remplissez ce bulletin et retournez nous le 2. Vous recevrez une confirmation de votre adhésion après acceptation de celle-ci par le bureau du CDRT 3. Vous recevrez en même temps, une facture à régler pour l'activer 4. Dès réception du paiement, vous recevrez tous les codes d'accès aux zones privées du site www.cdr.fr
---	---

1^{er} Membre (principal)		
Nom :	Téléphone direct :	690€HT
Prénom :	Portable :	
Fonction :	Email :	
2ème Membre		
Nom :	Téléphone direct :	300€HT
Prénom :	Portable :	
Fonction :	Email :	

Les adhérents sont informés que ces prix n'incluent pas la participation à certains événements payants (comme les dîners du Club) pour lesquels un tarif préférentiel sera proposé aux membres actifs (voir conditions générales d'adhésion)
L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet du club et des conditions générales

Merci de nous indiquer l'email de votre service comptable à mettre en copie de la facture d'adhésion

.....@.....

**A imprimer
et à retourner**



par courrier à : Pascal Prévot
96 rue de Paris 95150 Taverny
Par email : contact@cdr.fr

TOTAL HT	
-----------------	--

TVA 20%

TOTAL TTC	
------------------	--

Mode de paiement (à réception de facture)

- Je règle par **chèque** à l'ordre de CDRT à renvoyer au trésorier
Pascal Prevot 96 rue de Paris 95150 Taverny
- Je règle par virement à CDRT

CCM Paris 75008 Europe	BIC :CMCIFR2A
Code banque	10278
Code Guichet	04101
Numéro de compte	00020383801
Clé RIB	64
IBAN FR7610278041010002038380164	

Lu et approuvé, date, cachet et signature

Conditions générales d'adhésion au Club des Dirigeants Réseaux et Télécoms

Généralités

Le Club des Dirigeants Réseaux et Télécoms (CD.RT) est une association loi 1901 domiciliée au 36 rue Laborde – 75008 Paris et déclarée sous le numéro W751211978. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif, dont les administrateurs sont élus en assemblée générale. Ses statuts sont accessibles sur le site web de l'association <http://www.cdrt.fr>.

Valeurs fondamentales

Le Club CDRT et ses animateurs s'engagent à faire respecter auprès des membres ses valeurs fondamentales dans une démarche de partage des savoirs et des expériences, d'échanges entre ses membres et d'accès à des connaissances :

- Donner pour recevoir
- Entraide, respect et bienveillance
- Échanges et contacts entre les membres

Confidentialité

La gestion et l'animation de ce club sont assurées par bureau exécutif du Club et par les prestataires par eux choisis. Ils s'engagent à ne jamais communiquer les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce club ; les coordonnées professionnelles des membres ne seront communiquées à personne en dehors du club ; les réponses aux questionnaires ne seront utilisées qu'à des fins statistiques.

L'adhésion au Club CDRT :

Toute candidature est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CDRT.

Droit d'accès et de rectification:

Tout membre du Club CDRT justifiant de son identité a un droit d'accès, de communication, de rectification, de complément, de clarification, de mise à jour ou d'annulation, des informations nominatives le concernant, qui s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Vous pourrez accéder, modifier, rectifier et supprimer à tout moment les informations collectées, conformément aux lois informatiques et libertés, en nous écrivant par courrier.

Confidentialité des informations recueillies : Le Club CDRT considère toute information envoyée par ses membres comme étant privée et confidentielle.

Toutes les données recueillies sont groupées statistiquement, et ne peuvent en aucun cas permettre d'identifier un individu en particulier. Elles ne sont également en aucun cas commercialisées ou communiquées telles quelles à des tiers.

Obligations du CDRT

Dans le cadre de l'animation du Club déléguée à des animateurs, ceux-ci sont tenus à une obligation de moyens. Ils s'obligent à permettre la création de relations professionnelles entre les membres par tous les moyens qu'ils jugeront utiles (à titre d'exemple : organisation de soirées diverses, de dîners, d'ateliers, de publications, etc.).

Obligations de la société adhérente

La société adhérente s'engage à désigner un représentant tant qu'elle adhère au Club et à permettre à celui-ci de participer aux activités du Club. En outre, la société adhérente informera par écrit les animateurs du changement de son représentant. La société adhérente s'engage à régler à la réception de facture toutes les sommes dues par elle-même ou par l'adhérent aux animateurs ou aux prestataires engagés par celui-ci.

Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à participer régulièrement aux activités du Club dans la mesure de ses disponibilités et de son agenda professionnel, et à en respecter l'esprit. L'adhérent s'engage à toujours agir en accord avec la société adhérente qu'il représente.

Responsabilités

En aucun cas le Club ou les animateurs ne sont responsables des Agissements de leurs adhérents. En particulier, la responsabilité du Club ne peut être engagée si un adhérent agit en désaccord avec la société qu'il représente.

Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet pour une durée d'un an le jour de la signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement du montant de l'adhésion.

Fin de l'adhésion

L'adhésion peut prendre fin soit à l'initiative de l'adhérent, soit à l'initiative des animateurs. Pour mettre fin à son adhésion avant son échéance normale, l'adhérent doit prévenir les animateurs par lettre recommandée avec un préavis d'un mois. Les animateurs peuvent mettre fin à l'adhésion d'un adhérent pour non-respect de ses obligations, en particulier si l'adhérent ne respecte pas l'esprit du Club. Les animateurs informeront la société adhérente de leur décision par lettre recommandée. L'adhésion prendra fin un mois après la date de réception de cette lettre. Dans tous les cas, les sommes dues jusqu'à la fin de l'adhésion restent exigibles et les sommes déjà versées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Renouvellement de l'adhésion

La reconduction de l'adhésion au Club CDRT est tacite d'une année sur l'autre. L'adhésion peut-être résiliée à tout moment en cours de validité (et prendra alors fin à sa date normale) ou au plus tard 30 jours après émission de la facture de renouvellement, par courrier simple, fax ou email. Passé ce délai, l'adhésion est due aux conditions en vigueur à ce moment-là.

Litiges

Tout litige relatif à l'adhésion au Club et aux activités qui en découlent est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Paris.